

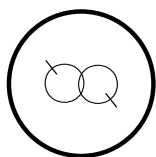
RETROUVE TON NORD AVANT DE CHOISIR
TA PROCHAINE DESTINATION



ÉCLAIRCIS TON HORIZON PRO

ÉCOUTE TA VOIX, TROUVE TA VOIE

- BILAN DE COMPÉTENCES -

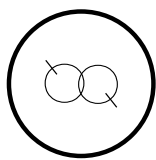


Revenons à l'essentiel

Beaucoup de personnes choisissent une voie par dépit, car on leur a conseillé cette voie ou simplement car c'était ce qu'on attendait d'eux. Et rarement car c'est la voie qui les fait vibrer.

Chez Quête 2 Senspro, nous croyons qu'une transition réussie ne consiste pas à choisir une voie au hasard. Elle consiste retrouver ton Nord avant de choisir ta prochaine destination.

Horizon pro est un parcours conçu pour te permettre de prendre du recul, de lever le brouillard et de construire un projet professionnel profondément cohérent avec tes aspirations, tes compétences et ton potentiel invisible.



Objectif général

Permettre au participant d'analyser sa situation professionnelle actuelle, d'identifier ses moteurs profonds et de révéler des pistes d'évolution invisibles mais évidentes pour bâtir un projet sur-mesure.

Objectifs opérationnels

A l'issue du parcours, le participant sera capable de:

- Analyser sa situation actuelle
- Identifier précisément ce qui l'épuise ou le met en énergie
- Cartographier ses ressources, ses talents uniques, et ses compétences transférables
- Anticiper l'avenir à l'ère de l'IA pour garantir sa valeur ajoutée dans les 5 prochaines années
- Décoder ses mécanismes de décision en repérant ses croyances limitantes
- Co-construire son projet professionnel
- Définir un plan d'actions sur 90 jours

Ce parcours est fait pour toi, si tu souhaites:

- ✓ Découvrir plusieurs opportunités de **métiers alignés** à qui tu es.
- ✓ Te sentir **enfin épanoui.e** et te lever le matin avec plus d'envie et une motivation débordante.
- ✓ Mieux te comprendre pour **ne plus avancer à l'aveugle dans ton futur métier.**
- ✓ **Comprendre** tes préférences profondes en matière de leadership, de prise de risque et de travail en équipe.
- ✓ Définir des buts limpides et **savoir exactement par où commencer sans procrastiner.**
- ✓ Mener cette transition professionnelle l'esprit serein grâce à ta **feuille de route millimétrée.**

Un savant mélange d'introspection et de travail d'expertise

Basé sur l'inventaire des intérêts professionnels STRONG ®, notre programme n'a pas vocation à t'enfermer dans une case ou te coller une étiquette.

Les résultats, simple cartographie initiale, permettent t'explorer ton fonctionnement. La magie opère quand on y mêle l'expertise.

Entre investigations inter-séances, étude du marché, nous t'orienterons vers des univers professionnels insoupçonnés et parfaitement adaptés aux évolutions futures.

Un accompagnement personnalisé en face à face pour aller en profondeur, bousculer tes certitudes et ouvrir grand **ton horizon pro.**

Une philosophie “Tu es bien plus qu'un métier”

Notre approche redéfinit ton équilibre global et apporte du sens, de la sérénité et du flow dans toutes tes sphères de vie.

Une architecture en 3 PHASES

PHASE 1 : PHASE PRÉLIMINAIRE ET DIAGNOSTIC (3H)

1. Évaluation complète de ta situation (recueil des attentes, analyse des besoins)
2. Passation de l'inventaire des intérêts STRONG

PHASE 2 : PHASE D'INVESTIGATION (7H30)

4. Cartographie des métiers émergents avec l'IA
5. Analyse de tes freins et blocages avant une prise de décisions
6. Investigation du nouveau marché cible
7. Exploration des scénarii professionnels
8. Enquêtes terrain et travail de réseautage

PHASE 3 : PHASE DE CONCLUSION (1H30)

9. Validation du futur projet cible
10. Finalisation du plan d'action à court et moyen terme
11. Restitution du bilan de compétences

Un gain de temps et un impact immédiat

- Un format court et concentré.
- Pas d'enfermement dans un test.
- un travail d'investigation personnalisé fait pour toi.
- L'anticipation des métiers de demain
- Un livrable concret et actionnable

Des résultats probants

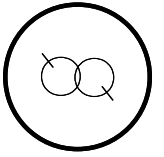
4,4 sur 5 en taux de satisfaction

Taux d'accomplissement: 100%

14h de formation dont:

- 9h d'entretiens en face-à-face
- 5h de travail guidé

TARIF: 990€ (finançable via le CPF)



Avant de t'engager

Parce que ton potentiel n'attend pas, nous t'offrons la possibilité de réserver un créneau stratégique de 30 minutes.

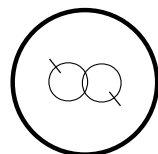
Réserve ton créneau gratuit

<https://calendly.com/appelledecouverte-30-minutes-offertes/30min>

Trouvons ta meilleure solution

Cette session te permettra de discuter des problèmes que tu rencontres et envisager la meilleure formule adaptée à ta situation spécifique.

Nhésite pas à profiter de cette opportunité pour obtenir des conseils personnalisés et optimiser ton bilan de compétences.



Quete 2 Senspro

Modalité d'accès pendant la formation

Tu disposeras d'un espace privatif en ligne pour un suivi plus efficace et professionnel.

Délai d'accès

Tu débuteras ton accompagnement à compter du jour de la signature de ton contrat et du respect du délai des 14 jours calendaires correspondant au délai au rétraction.

Infos complémentaires

Pour suivre cette formation, il est nécessaire de:
disposer d'un ordinateur portable
être familiarisé à la plateforme de téléconférence Zoom.

avoir une connexion internet

si vous êtes en situation de handicap, merci de prendre contact avec notre équipe à gaelle@quete2senspro.fr ou au 06.20.81.32.92

Cadre légal et réglementaire du bilan de compétences

Les actions bilan de compétences s'inscrivent dans le cadre légal décrit par le Code du travail - Article R6313-4 à 8, Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2 Source : [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

Article R6313-4

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Article R6313-5

Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

Article R6313-6

L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

Article R6313-7

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un délai de trois ans :

- au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;

- aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Article R6313-8

Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

La convention comporte les mentions suivantes :

1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;

2° Le prix et les modalités de règlement. Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature. L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention.

Code du travail - **Article L6313-1 à 8**, Modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 4

Article L6313-1

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

- 1° Les actions de formation ;
- 2° Les bilans de compétences ;
- 3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;
- 4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

Article L6313-2

L'action de formation mentionnée au 1° de l'article L. 6313-1 se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance. Elle peut également être réalisée en situation de travail. Les modalités d'application des deuxièmes et troisièmes alinéas du présent article sont déterminées par décret.

Article L6313-3

Les actions de formation mentionnées au 1° de l'article L. 6313-1 ont pour objet :

- 1° De permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;

Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire. Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.

La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.